

	
Délibération n° 2	Conseil Municipal du Lundi 23 Septembre 2019
Direction juridique	Domaine de compétence : 6.4 – Autres actes réglementaires
<p>Le Lundi vingt trois Septembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 12/09/19</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 25/09/2019</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, Adjoints, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martine GHEZAL, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Gérard ANDRE, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Madame Monique VAMBRE à Monsieur Stéphane SAGNIER</p>
<p>Absent (s) non excusé(s) :</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
Objet : Avenant au bail rural établi au profit de la SARL « PONEY CLUB DE ROMBLY »	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'un avenant au bail rural établi au profit de la SARL « PONEY CLUB DE ROMBLY » autorisant la sous-location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L 2122.21 et L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 décembre 2018 emportant bail rural au profit de la SARL « PONEY CLUB DE ROMBLY », pour l'exploitation d'un centre équestre, conformément aux dispositions des articles L 418-1 et suivants du Code rural et de la

annuel de MILLE TROIS CENT EUROS (1 300,00 €) actualisé chaque année compte-tenu de la variation de l'indice national des fermages défini par arrêté ministériel ;

Vu le bail rural établi aux termes d'un acte reçu par Maître Etienne DEHEEGHER, notaire à Etaples-sur-Mer, en date du 21 juin 2019 ;

Considérant la demande en date du 19 août 2019 de Madame Stéphanie DUMARTIN gérante de la SARL « PONEY CLUB DE ROMBLY », actuel preneur à bail, sollicitant la sous-location des lieux au profit de Monsieur Victor TERRISSE, moniteur du centre équestre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail rural à intervenir ; autorisant la sous location du terrain donné à bail rural à la SARL « PONEY CLUB DE ROMBLY », par le preneur, au profit de Monsieur Victor TERRISSE ;

- d'autoriser la SARL « PONEY-CLUB DE ROMBLY », preneur à bail, légalement représentée par Madame Stéphanie DUMARTIN, gérante, à conclure un contrat de sous-location au profit de Monsieur Victor TERRISSE.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 25 Septembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.